



TOURS HOCKEY CLUB



DOSSIER D'INSCRIPTION

U19/SENIORS

HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE

SAISON 2024 - 2025



TOURS HOCKEY CLUB - Association bénéficiaire du CAP'Asso
16 rue de la bondonnière, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : tourshockeyclub37@outlook.fr



tourshockeygazon.com -  [ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -  [Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039



TOURS HOCKEY CLUB



I- Informations 2024 – 2025 :

a. Licences :

Pour la saison 2024-2025, vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur le site du club, à savoir : <https://www.tourshockeygazon.com/adhesion/adhesion-u19-seniors-19714>

Pour bien réussir mon inscription en ligne, je dois :

- ✓ Créer un compte sur le site du club
- ✓ Me munir d'un **certificat médical** datant de moins de 3 mois ou remplir le questionnaire de santé si déjà licencié à la Fédération Française de Hockey.
- ✓ Une **photo d'identité récente**
- ✓ Remplir chaque item du **questionnaire de demande de licence**
- ✓ Valider les informations et procéder au règlement (Carte Bancaire, Chèque ou Espèces).

Vous avez aussi toujours la possibilité de remplir le dossier d'inscription papier et de nous le remettre dès la rentrée sportive en septembre.

b. Tarifs U19/SENIORS :

Catégories d'âges	Types de licences	Tarifs
U19 SENIORS	Loisirs GAZON	60€
	Compétition Salle Nationale 3	60€
	Loisirs Gazon + Compétition Salle Nationale 3	120€

Catégories d'âges	Date de naissance
U19	Joueurs et joueuses nés de 2006 à 2008
	2009 et 2010 autorisés munis d'un simple surclassement
SENIORS	Joueurs et joueuses nés en 2005 et avant
	2006 à 2008 autorisés munis d'un simple surclassement

c. Horaires d'entraînements :

DATES ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS PREVISIONNELS 2024/2025

GAZON : Terrain synthétique n°8
Complexe de la Vallée du Cher
Avenue Vatel à TOURS
De septembre à fin juin

SALLE : Gymnase Corneille, Rue Jules
Ladoumègue 37000 TOURS
De novembre à fin février

JEUDI

U19/SENIORS

19H30 – 21H30

SAMEDI

U19/Seniors

11H – 12h30

TOURS HOCKEY CLUB - Association bénéficiaire du CAP'Asso

16 rue de la bondonnière, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : tourshockeyclub37@outlook.fr



[tourshockeygazon.com](https://www.tourshockeygazon.com) -  [ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -  [Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039



TOURS HOCKEY CLUB



⇒ **Les créneaux sont peut-être amenés à changer en cours de saison en fonction du nombre de licenciés dans chaque catégorie.**

II- Inscription et autorisation :

a. Fiche d'inscription licencié(e)

Documents à fournir :

- Dossier d'inscription remplie, signée et complet
- Photo d'identité récente
- Coupon réponse du règlement intérieur signé
- Règlement intégral de la licence (chèque à l'ordre du Tours Hockey Club, espèces, chèques, Pack Sport, coupons CAF), possibilités de faire 3 chèques. Nous n'acceptons plus les chèques vacances.

Identité :

- Prénom :
- NOM :
- Mail :
- Numéro de téléphone :
- Date de Naissance :
- Département de Naissance :
- Ville de Naissance :
- Sexe :
- Nationalité :
- Adresse :
- Code Postal :
- Ville :
- Type de licence : LOISIRS GAZON COMPETITION SALLE LOISIRS GAZON + SALLE

TOURS HOCKEY CLUB - Association bénéficiaire du CAP'Asso

16 rue de la bondonnaire, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : tourshockeyclub37@outlook.fr



tourshockeygazon.com -  [ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -  [Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039



TOURS HOCKEY CLUB



b. Autorisations de droit à l'image :

Article 3.1 du Règlement intérieur de la F.F.H. :

Conformément à la jurisprudence de l'article 9 du Code Civil relatif au droit à l'image et sauf opposition expresse de son titulaire, la délivrance de la licence permet à la F.F.H. et au club d'utiliser l'image du licencié à des fins commerciales et sportives dont l'objectif est le développement et la promotion du hockey sur gazon.

Je soussigné(e)..... en ma qualité de représentant légal ou licencié, autorise le Tours Hockey Club, ses représentants et toute personne agissant avec la permission du président Arnaud POTHERAT, à prendre et publier toutes les photographies ou les images prises à mon encontre ou celle de mon enfant dans le cadre des activités du club et de la parution éventuelle dans la presse ou sur le site internet du club (site WEB, Instagram, LinkedIn).

€ J'autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparaît ou mon enfant apparaît, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif de l'Association Tours Hockey Club. Je reconnais également que les autres utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Fait à :

Le

Signature des parents, du tuteur légal ou du Licencié
(Précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour »)

TOURS HOCKEY CLUB - Association bénéficiaire du CAP'Asso

16 rue de la bondonnaire, 37000 TOURS

Tél : 06 12 58 26 04 - Mail : tourshockeyclub37@outlook.fr



tourshockeygazon.com -



[ToursHC37](https://www.facebook.com/ToursHC37) -



[Tours Hockey Club](https://www.instagram.com/ToursHockeyClub)

SIRET: 798 840 872 00039



III- Règlement intérieur du Tours Hockey Club

ARTICLE 1 : Engagements

Le fait d'adhérer à l'Association Sportive Tours Hockey Club engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 Octobre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible)

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur du Tours Hockey Club peuvent pratiquer le hockey sur gazon et le hockey en salle dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur.

Une copie des créneaux horaires sera transmise avec les documents de licence ainsi qu'envoyer par email aux licenciés (disponible également sur Facebook)

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des installations.

ARTICLE 3 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du hockey (tenue de sport, chaussures dédiées, protège tibia, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents, qui accompagnent leurs enfants, s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.





ARTICLE 4 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du hockey et obligation fédérale (short/jupe pour les filles / protège tibia et crosse adaptée). Le port de bijoux n'est pas autorisé.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible.

Toute absence ou retard non justifié, pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

Le Coach avec le comité directeur, sont les seuls responsables de la composition des équipes en début de saison et peuvent les modifier en cours de championnat.

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré collégalement par les joueurs, parents et les entraîneurs, suivant un tour de rôle programmé en début de chaque période :

- Championnat gazon :
 - 1ere période : match aller – dès validation des calendriers dans la limite de 2 semaines avant le 1er match
 - 2eme période : match retour – dès validation des calendriers dans la limite de 2 semaines avant le 1er match
 - Championnat Salle : – dès validation des calendriers dans la limite de 1 semaine avant le 1er match

En cas d'indisponibilité, la personne en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 5 : Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles :

- GAZON : Porte du local du terrain SALLE : tableau d'affichage entrée gymnase Corneille / par email / sur groupe privé FB

Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.





ARTICLE 6 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du Hockey sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Hockey sur Gazon.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique de notre sport.

La responsabilité de l'association Tours Hockey Club ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement, du règlement intérieur des gymnases /terrains ainsi que du règlement fédéral.

ARTICLE 7 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect et à la propreté des lieux.

L'entretien du matériel, propriété du Tours Hockey Club, est sous la responsabilité de l'association.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 8 : Etat d'esprit – comportement des licenciés

Le Tours Hockey Club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.

Tout licencié pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive en cas de :

- Propos injurieux, sexiste ou raciste envers les membres de l'association, les intervenants extérieurs ou les adversaires.
- Atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne ou de ses biens.
- De non-respect du présent règlement intérieur

Tout membre, parents et accompagnateurs s'engagent à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Chaque licencié a le devoir de respecter l'éthique sportive et le Fair Play.

Chaque membre se doit de faire en sorte de ne pas nuire à l'image de club par son comportement, que ce soit lors des manifestations sportives, entraînements ou déplacement extérieurs.

Chacun s'engage également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette, ...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses, ...)





ARTICLE 9 : Sanctions applicables

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et Coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du Club) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur.

En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées

Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement et par email. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association Tours Hockey Club.

ARTICLE 11 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur. Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Tours le 14 janvier 2017.

Coupon réponse à retourner avec la demande de licence

L'inscription au Tours Hockey Club implique que les parents et joueurs acceptent toutes les dispositions du présent règlement intérieur.

Noms et prénoms des parents si le joueur est mineur :

Nom et prénom du joueur :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du Tours Hockey Club et l'accepte(nt) dans son intégralité.

Fait à..... Le.....

Signatures des parents :

Signature du joueur :

